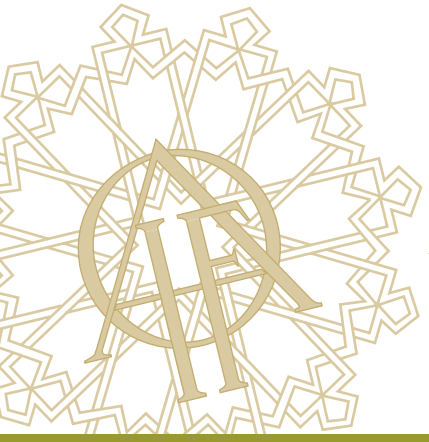
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 38 (2004), p. 285-304

Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta

Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d’épices sous les Mamelouks circassiens.

Conditions d’utilisation

L’utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l’éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l’éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d’Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l’Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d’Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d’archéologie orientale - Le Caire

Francisco Javier APELLÁNIZ RUIZ DE GALARRETA

Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien

Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens

L'ÉTUDE que nous présentons ici a été menée à partir de la documentation du consul vénitien Biagio Dolphin, qui occupa la charge de consul vénitien à Alexandrie, à deux reprises, la dernière fois entre le printemps de 1418 et l'été de 1420. Les documents du consul se trouvent aux Archives d'État de Venise, sous la rubrique *Procuratori de San Marco*, *Misti*, *Buste* 180 et 181, et concernent les activités de ce personnage tant en Égypte que dans d'autres places méditerranéennes où il se rendit au service de la *Serenissima.* Biagio Dolphin est mort de la peste en 1420, dans la ville du Caire où il a fait rédiger son testament par le notaire Victor de Bonfantinus, qu'il avait amené avec lui de Venise [1]. Mort en charge, ses papiers ont été mis à disposition des autorités vénitiennes. Cette circonstance explique qu'on y trouve des documents hétérogènes, sans tri apparent, qui vont des lettres autographes des ministres du sultan aux plus petites notes et reçus qui sont passés par ses mains. Pourtant, les documents rédigés en arabe n'y sont pas nombreux, à peine une dizaine. Nous avons utilisé pour cette étude trois de ces documents concernant une même affaire, des lettres autographes du marchand Muḥammad b. Muḥammad al-Tawrīzī. Ces documents arabes [2], d'une extrême rareté, ont longtemps résisté aux essais de lecture des chercheurs, et présentent de nombreuses difficultés paléographiques et linguistiques. Nous allons en proposer ici une interprétation, en les rapprochant d'une lettre italienne, écrite de Venise par un parent du consul, Antonio Moro, le 12 septembre 1419. Ensemble, elles nous permettront de reconstruire les événements. Pour une mise en scène générale, nous aurons recours à des sources écrites à Venise, en Égypte et à La Mecque.

Entre les années 1414 et 1419, deux marchands vénitiens, les frères Giacomo et Giam Zorzi se trouvèrent entraînés dans un grave conflit avec de grands marchands orientaux dans le port d'Alexandrie. Giam Zorzi, qui devait représenter des intérêts économiques assez importants (il est *patron* d'une galère en 1415), avait été choisi par un certain *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ pour acheter – en achat

Nous tenons à remercier ici le Dr Mustafa Taher (Ifao). Sans son aide, notre travail n'aurait jamais pu aboutir. Nous devons également à Jean-Claude Garcin (université de Provence – Aix-Marseille I) d'innombrables corrections et suggestions, et à Georg Christ (université de Bâle) de nous avoir guidé plus d'une fois à travers les documents de la collection Dolphin.

[1] ASV *Procuratori de San Marco*, *Misti*, *Busta* 180, parchemin f. 59. 27/4/1420. Nous avons trouvé une autre copie du testament, datée du 22/4/1420, dans les registres du même notaire, conservés aux Archives vénitiennes ; ASV *Cancelleria Inferiore*, Notai, b. 22, Vettore de Bonfantinus, III, Testament no 49.

[2] ASV *Procuratori de San Marco*, *Misti*, B. 180, fasc. IX (*documenti arabi*), nos 4, 6 et 5.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

forcé, bien entendu – de grandes quantités de poivre appartenant au sultan. Ce conflit provoqua la ruine des deux frères et l'emprisonnement de l'un d'entre eux, Giacomo. En avril 1418, les rumeurs de la mort en prison de Giacomo commencèrent à circuler et Giam Zorzi vivait à Alexandrie de la charité des autres marchands, tandis que la famille essayait de trouver l'argent pour payer sa sortie de prison. Leur oncle, Antonio Moro, parent du consul vénitien Biagio Dolphin, avait réussi à réunir 2 000 ducats et tentait de négocier la libération de Giacomo auprès de Muḥammad al-Tawrīzī qui l'avait fait emprisonner pour dettes.

Les protagonistes

– Antonio Moro qui depuis Venise s'adresse au consul le 12 septembre 1419. Les Moro sont des parents des Dolphin et Antonio se dit l'oncle des deux frères qui apparaissent dans cette histoire.

– Giovanni Zorzi, marchand vénitien et consul à Damas en 1407, est l'un de ses neveux. Il a subi les exactions d'un marchand appelé le *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ, ce qui lui a occasionné de lourdes pertes. Il est appelé Giam Zorzi par son oncle.

– Son frère est Giacomo Zorzi et il n'y a pas de doute en ce qui concerne son identification. Le marchand Tawrīzī a fait emprisonner Giacomo afin d'obliger son frère à payer ses dettes.

– Le *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ. Ce marchand, en vertu d'un pouvoir conféré par les autorités du Caire, a imposé à Giam Zorzi l'achat de grosses quantités de poivre. Il est appelé par Antonio Moro *le ḫawāǧā de 1414,* et *le ḫawāǧā de 1415,* sans que son nom soit cité explicitement. Antonio Moro mentionne qu'il est déjà mort quand il écrit sa lettre, en septembre 1419. Cela concorde avec la première lettre de Muḥammad al-Tawrīzī, qui informe le consul des dettes des Zorzi auprès des fils du défunt *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ, ce qui montre qu'il s'agit bien du même personnage. Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur lui dans les sources arabes.

– Muḥammad b. Muḥammad b. Muḥammad b. Yūsuf b. Ḥaǧǧī al-Ǧamāl al-Tawrīzī (m. 1434), mentionné sous le nom de Ǧamāl al-Dīn ou al-Ǧamālī, est un marchand persan dont on possède plusieurs biographies et auquel on trouve des allusions dans les sources arabes. Ces allusions nous permettent de le distinguer de son frère Nūr al-Dīn ʿAlī al-Tawrīzī (m. 1429), marchand exécuté pour espionnage – un obscur complot avec l'Éthiopie et les *Francs* – quelques années après ces événements, et de le distinguer aussi de son autre frère Faḫr al-Dīn Abū Bakr (m. 1455), grand marchand en contact tant avec le pouvoir mamelouk qu'avec les Européens.

– On trouve également Badr al-Dīn Ḥasan b. Naṣr-Allah, connu sous le titre d'al-Ṣāḥib (1364-1442). C'est un bureaucrate d'humble origine. À l'époque où ces événements ont lieu, il est vizir et inspecteur du bureau privé du sultan (*nāẓir al-ḫāṣṣ*) ; il s'agit donc de l'un des plus hauts fonctionnaires du Caire. Son identification ne pose pas de problèmes, il est mentionné dans l'une des lettres de Tawrīzī sous le nom d'al-Ṣāḥibī al-Badrī.

– Enfin, Faḫr al-Dīn b. al-Ṣaġīr, cité dans la première lettre, est un juge responsable du port d'Alexandrie.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

I. L'une des premières questions à se poser était, logiquement, de savoir qui avait écrit les lettres. La lecture, assez probable, de Muḥammad b. Muḥammad al-Tawrīzī renvoyait immédiatement à un passage d'Ibn Ḥaǧar al-ʿAsqalānī (1372-1449), où cet auteur reconstruisait l'arbre généalogique d'une famille de marchands avec ce nom [3]. Quatre marchands ressortent du récit d'Ibn Ḥaǧar : le père Muḥammad b. Yūsuf, et ses trois fils, Nūr al-Dīn (marchand condamné par espionnage) , Faḫr al-Dīn et Ǧamāl Muḥammad. Les deux premiers sont des personnages bien connus en Égypte en ce premier tiers du siècle. À côté de célèbre Nūr al-Dīn, Faḫr al-Dīn est un important marchand du sultan [4] ; Ǧamāl al-Dīn reste, néanmoins, plus obscur. De lui s'occupe en détail un autre historien, al-Saḫāwī (1427-1497), qui lui consacre deux notices biographiques, en indiquant sa généalogie : Muḥammad b. Muḥammad b. Muḥammad b. Yūsuf b. Ḥaǧǧī al-Ǧamāl al-Tawrīzī [5].

Tawrīzī était, d'après ces biographies sommaires – à peine quelques lignes – un marchand persan, ce qui explique son arabe rude, dialectal, mais qu'il mélange pourtant à des expressions plus sophistiquées, propres à celui qui est depuis longtemps habitué à côtoyer des autorités. Il était le personnage sombre de la famille Tawrīzī, ayant laissé de mauvais souvenirs dans ses déplacements tout au long du monde marchand de la mer Rouge. Il avait travaillé pour le seigneur du Yémen dans les entrepôts d'État ; par la suite, il avait quitté la place pour s'adonner à un vagabondage entre l'Égypte mamelouke et la côte arabique. Ibn Ḥaǧar et al-Saḫāwī le montrent actif en Égypte en même temps que Biagio Dolphin, et perdent sa trace quelques temps après les événements que nous allons présenter.

Tawrīzī n'était pas le seul personnage identifiable parmi ceux qui figuraient dans les lettres. Dans ses missives, Tawrīzī fait une allusion directe à deux personnages, cette fois deux autorités civiles concernées par le grand commerce méditerranéen de l'État mamelouk. Derrière les allusions à un *qāḍī* du port, appelé *al-Faḫrī*, et à un haut fonctionnaire, nommé *al-Ṣāhibī al-Badrī*, l'on retrouve, grâce à la richesse des sources arabes, respectivement l'homme fort du port alexandrin et l'un des civils les plus importants du régime mamelouk dans le premier quart de siècle. Leur rôle dans l'affaire que racontent les trois lettres de Tawrīzī reste secondaire, mais l'étude de leurs biographies – et surtout, de leur apparition dans les documents vénitiens – permet d'inscrire l'épisode dans des problématiques politiques et sociales plus amples : les ambitions du sultan Šayḫ à l'égard du commerce international et l'importance des réseaux civils dans le régime militaire des Mamelouks.

Le *qāḍī* du port, Faḫr al-Dīn, est presque passé sous silence dans les sources arabes de son temps. C'est le traitement habituel réservé aux personnages de la finance et les affaires qui ne détiennent pas de charge éminente dans l'administration. Pourtant, nos recherches à la Bibliothèque nationale du Caire ont permis la découverte de son acte de nomination comme *qāḍī* du port, le 23 septembre 1415 [6]. Plutôt qu'un homme de religion, nous devons le considérer comme un administrateur spécialisé dans des questions fiscales ; dans le milieu des ports et des villes commerciales, on a souvent au XV^e^ siècle

[3] Aḥmad b. ʿAlī b. Ḥaǧar al-ʿAsqalānī, *Ḏayl durar al-kāmina*. Le Caire, 1996, biographie n° 638.

[4] Muḥammad b. ʿAbd al-Raḥmān al-Saḫāwī, *al-Ṭibr al-masbūk fi ḏayl al-sulūk*. Le Caire, 1896, p. 345.

[5] Muḥammad b. ʿAbd al-Raḥmān al-Saḫāwī, *al-Ḍaw' al-lāmiʿ fi ahl al-qarn al-tāsiʿ* X, 12 vol. Le Caire, 1934-1936, biographies n° 14, p. 9 et n° 602, vol. VIII, p . 227.

[6] Taqī al-Dīn Abū Bakr b. ʿAlī b. Ḥiǧǧa al-Ḥamawī, (m.1434), *Qahwat al-Inšā'*, trois copies au Dār al-kutub al-qawmiyya, *Adab* n^os^ 335, 438 et *Adab Taymūr* n° 35, 10 *raǧab* 818 / 23 septembre 1415, s.p.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

affaire à des *qāḍī*-administrateurs dont la formation religieuse est difficile à documenter [7]. Dans son acte de nomination, nous apprenons que son poste est directement subordonné au bureau privé du sultan, dont le fonctionnaire en chef (*nāẓir al-ḫāṣṣ*) n'est autre que Badr al-Dīn Ḥasan b. Naṣr-Allah, l'autre personnage cité par Tawrīzī dans ses lettres. Le *nāẓir al-ḫāṣṣ* l'a nommé afin qu'il soit « son œil dans le port ». La matière des lettres devait en quelque façon concerner ce département, le *ḫāṣṣ* ou bureau privé du sultan, un organisme voulu par les derniers sultans mamelouks afin de capter, principalement, les revenus dérivés du commerce international. Depuis le début du XIVe siècle, les revenus fiscaux de la ville portuaire appartiennent au bureau privé, qui l'a rempli « d'inspecteurs, de contrôleurs et d'autres [8] ». Pendant plus d'une décennie, Faḫr al-Dīn Ibn al-Ṣaġīr a été l'autorité exécutive du port ; personnage conflictuel, il apparaît aux yeux des Vénitiens comme un agent du fisc, lié à l'administration du *Bayt al-māl* ; ailleurs, il importe du blé comme négociant privé mais il paie avec des avantages fiscaux [9]. Toujours à cheval entre l'administration et les affaires, il est accusé de s'approprier de fortes sommes d'argent appartenant à un homme d'affaires vénitien [10]. Il s'enrichit énormément jusqu'à la veille de sa chute en 1425 [11].

Quant à l'autre haut responsable civil mentionné par Tawrīzī, al-Ṣāḥib Badr al-Dīn, les informations que nous possédons sur lui sont plus riches car il est un membre redouté des élites civiles. Comme le *qāḍī* du port Faḫr al-Dīn, son rôle dans l'affaire, tel que transmis dans les lettres, reste circonstanciel. Tawrīzī affirme au consul vénitien qu'il a transmis les demandes du consulat à al-Ṣāḥib Badr al-Dīn, qui à son tour a fait parvenir des instructions au *qāḍī* du port. Plus intéressant était pourtant de reconstruire le réseau de ses intérêts dans le milieu politique et financier égyptien. Issu des rangs mineurs de l'administration régionale – à Fuwwa, près du littoral alexandrin – et très pauvre, il est arrivé au Caire en 1388. « Je croyais que je possédais le monde » dit-il à un de ses biographes pour décrire son état d'esprit lors de son arrivée dans la capitale, grâce à la protection d'un important personnage. Vingt ans plus tard, il y a presque réussi, puisque à l'époque où il échange des lettres avec Tawrīzī, il a déjà travaillé pour trois sultans et il est l'un des civils les plus importants du régime. Il est *vizir* et *inspecteur du bureau privé*, et le sultan l'a mis sur le même rang que les plus hauts cadres militaires [12].

Dans ces biographies, il y avait peu d'éléments qui aidaient à l'interprétation des lettres de Tawrīzī. Pourtant, nos recherches mettaient en évidence que le *Dīwān al-ḫāṣṣ* était largement contrôlé par un réseau d'administrateurs d'origine alexandrine, unis par des liens étroits renforcés par des stratégies matrimoniales. L'homme fort du port d'Alexandrie avait donné une fille à al-Ṣāḥib Badr al-Dīn ; à son

[7] Sur ce problème, cf. Bernadette Martel-Thoumian, « Muhibb ad-Dīn Salāmā b. Yūsuf al-Aslāmī, un secrétaire à Damas sous les derniers sultans mamelouks » dans Vermeulen, Urbain et Van Steenbergen (éd.), *Proceedings of the 6th, 7th and 8th International Colloquium, Egypt and Syria in the Fatimid, Ayyubid and Mamluk Eras* III, p. 219-269. Université catholique de Louvain, mai 1997, 1998-1999, Louvain, 2001.

[8] Šihāb al-Dīn Aḥmad b. ʿAlī al-Qalqašandī, (1355-1418), *Ṣubḥ al-Aʿšā* III, 14 vol. Le Caire, 1964, p. 453.

[9] Notaire Nicolo Venier, ASV *Cancelleria Inferiore, Notai, busta* 230, registre *in folio*, 4/8/1421, fos 31ro-vo, 32ro.

[10] ASV *Proc. San Marco* 282, Commissaria Lorenzo Dolphin, 30/9/1423, de Jacomo Zorzi à Lorenzo Dolphin.

[11] L'historien al-Maqrīzī se fait écho de sa réputation d'homme avide. Cf. Maqrīzī, *Sulūk* IV, part II, p. 907.

[12] Al-Saḫāwī, *al-Ḍaw' al-Lāmiʿ* III, biographie 505, p.130 ; Ibn Taġrī Birdī, *al-Manhal al-ṣāfi* V, Le Caire, 1988, biographie 934. La carrière de Badr al-Dīn Ḥasan Ibn Naṣr-Allah a été aussi reconstruite dans B. Martel-Thoumian, *Les civils et l'administration dans l'État militaire mamluk*, Damas, 1991, p. 216-218.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

tour, il avait pris une autre épouse, fille de Faḫr al-Dīn Māǧid b. Ġurab, alexandrin lui aussi et plusieurs fois inspecteur du bureau privé [13]. Les Ibn Ġurab sont d'ailleurs des personnages importants pour comprendre la politique financière des sultans mamelouks au tournant des XIVe-XVe siècles. Enfin, al-Ṣāḥib Badr al-Dīn avait été introduit dans l'administration par son père, secrétaire à Alexandrie, où il avait exercé « nombre de fonctions ».

Tawrīzī a eu recours à al-Ṣāḥib Badr al-Dīn inspecteur du *Dīwān*, car il est en conflit avec les Vénitiens d'Alexandrie et la juridiction qui doit s'occuper de l'affaire n'est pas claire. Il affirme que le grand *qāḍī* n'est plus opposé aux Vénitiens, phrase qui, un peu obscure au premier abord, se comprend mieux si l'on sait qu'on vient de signer avec les Vénitiens, un traité de commerce (1415) où ils ont obtenu de ne plus relever de la judicature religieuse [14] ; leur préférence pour la justice civile et militaire peut s'analyser dans le cadre du développement de structures juridiques laïques sous les Mamelouks circassiens, surtout en ce qui concerne les rapports avec les *Francs* [15]. Enfin, il apparaissait vraisemblable que l'affaire décrite par les lettres devait s'inscrire dans une problématique plus ample qui concernait la fiscalité des sultans, à travers le *Dīwān al-ḫāṣṣ*.

II. L'affaire en soi serait restée un peu obscure sans une lettre italienne, retrouvée dans la correspondance du consul. Cette lettre narrait les événements du point de vue d'un parent de l'un des marchands impliqués, Antonio Moro [16]. En comparant les lettres arabes à cette missive italienne (et après d'innombrables efforts), nous avons pu parvenir à une lecture cohérente des événements. Néanmoins, la reconstruction que l'on va présenter ici a nécessité l'élargissement de la recherche à d'autres fonds différents des archives vénitiennes. Elle a été aussi possible grâce à certaines informations fournies par al-Saḫāwī dans sa biographie de Muḥammad al-Tawrīzī.

Représentant des intérêts économiques très importants, les marchands vénitiens Giovanni et Giacomo Zorzi se sont souvent rendus à Alexandrie, au moins pendant les années 1410. Ils faisaient partie d'une *fraterna*, entreprise commerciale vénitienne par excellence, dont au moins un autre membre de la famille agissait à Alexandrie pendant ce temps. Fait habituel, ils représentaient, à côté de leurs propres intérêts, ceux d'autres hommes d'affaires qui leur confiaient leurs marchandises en métropole. Giovanni Zorzi semble être à la tête de la *fraterna*, pour le moins il en était le marchand le plus important. Preuve qu'il était un négociant notable, il fut nommé patron d'une des galères publiques vénitiennes en 1415 [17]. Cette charge impliquait la responsabilité exécutive du convoi [18]. Lors d'un de ses voyages à Alexandrie, en 1414, et sans doute à cause de son importance comme marchand,

[13] Martel, *Les civils,* p. 218, 459.

[14] Traité entre la seigneurie de Venise et le sultan al-Mu'ayyad Šayḫ de 1415, *Diplomatarium veneto-levantinum* II, éd. G.M. Thomas et R. Predelli, Venise, 1880-1899, p. 375.

[15] Mercè Viladrich, « Solving the 'Accursed Riddle' of the Diplomatic Relations between Catalonia and Egypt around 1430 », dans *al-Masāq* 14, 2002 ; « L'extraterritorialitat del Dret : una concesiò otorgada al cònsol dels Catalans a Alexandria el 1430 », dans *XVI Convegno Internazionale di Storia della Corona d'Aragona*, Naples, 1997.

[16] « [...] *Quanto me dite del doloroxo chaxo de mio nievo s. jachomo ziorzi lo qual som in prixion de mori chon tanto inchargo e perichollo de la so persona quaxi a morto et eziam a vituperio de so fradelli chon I so parenti he che per dio nui voiemo proveder de qui per so rechato e presto sel volemo veder vivo per gran tormenti lano abudo...* » Lettre d'Antonio Moro à Biagio Dolphin, 12/9/1419, ASV *Procuratori de San Marco, Misti*, 181.

[17] « [...] *questo per gran I dani ano abudo da quelo viazo et etiam che sempre I stadi puoveramente Avixandove che da puo vene Ziam Ziorzi so fradello patron de una Galia dalexandria de 1415 I perse per chaxion despezie plui de duchati XII m d'oro* [...] », *id.*, 12/9/1419.

[18] Doris Stöckly, *Le système de l'Incanto des galées du marché à Venise (fin XIIIe-milieu XVe siècle)*, Leyde, New York, Cologne, 1995, p. 280-281.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

il fut choisi par l'administration mamelouke comme acheteur d'un stock d'épices appartenant au sultan. Concrètement, il fut contraint à accepter du poivre à un prix « politique », sans doute au-dessus de celui du marché. L'exécuteur de cette exaction fut le personnage nommé « le *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ » ; derrière cette dénomination de « *ḫawāǧā* », nous devons voir des administrateurs nommés par les sultans, des marchands privés engagés par le pouvoir et dotés d'attributions exécutives concernant la commercialisation des épices sultaniennes. Le sultan alors au pouvoir, al-Mu'ayyad Šayḫ (1412-1421), eut un rôle central dans l'établissement de cette charge, ainsi que dans la mise en œuvre de ce système d'attribution de stocks d'épices aux marchands *francs*. Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale du Caire les premiers (et les seuls) diplômes connus où un sultan reconnaît à un marchand ce titre officiel [19]. Le *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ se livra à la même exaction l'année suivante ; cette fois, il attribua à Giovanni Zorzi une énorme quantité de poivre : soixante-dix *sporte* à un prix non moins exorbitant, 160 besants la *sporta*. Comme dans la plupart des grandes transactions commerciales de ce type, l'opération ne comporta pas un échange immédiat d'argent comptant. Giacomo Zorzi s'engagea à payer à terme (plus que sûrement en attente d'une solution négociée) et en conséquence l'affaire devint vite un complexe problème de dettes et de crédit. Il procéda à une revente du poivre à Venise, et, à en croire sa famille, il perdit 6 000 ducats dans l'opération. Au total, les deux frères auraient perdu 12 000 ducats d'or en ces années. Même s'il s'agit de chiffres probablement gonflés, c'étaient des sommes considérables, même pour des négociants importants [20].

Pour compliquer les choses, le *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ mourut dans les mois suivants. Immédiatement, au printemps 1416, Muḥammad al-Tawrīzī fit son apparition. Après avoir maintenu des contacts avec le consul vénitien, il lui envoya une première lettre où il se déclarait affecté par une affaire où les Vénitiens avaient subi des pertes ; il n'était pas le seul, car les fils du *décédé ḫawāǧā* Ḥāfiẓ étaient tout aussi concernés. La lettre n'est pas datée, mais Tawrīzī donne des renseignements dans les deux suivantes qui nous permettent de le faire. Il s'exprima dans les termes suivants :

1. *Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.*
2. *Note de Muḥammad al-Tawrīzī à Son Excellence le Consul de la nation des Vénitiens.*
3. *La paix de Dieu, qu'Il soit exalté ! Ce qu'il te fait savoir, c'est l'arrivée de ta lettre.*
4. *Je l'ai lue, j'en ai compris le contenu, tout ce que tu as mentionné au sujet*

[19] Ibn Ḥiǧǧa, *Qahwat al-Inšā*, manuscrit *Adab* 335 du Dār al-kutub du Caire, s.p. S'y trouvent deux diplômes de reconnaissance (*musāmaḥa*) dont un daté *safar* 819 / avril 1416. La chancellerie du sultan al-Mu'ayyad Šayḫ octroie à Ibrāhīm b. Mubārak Šāh al-Isʿardī le traitement d'*al-Maǧlis al-ʿālī al-ḫawādjakī* (Sa Seigneurie le *ḫawāǧā*) ce qui revient à une charge officiellement reconnue. En conséquence, il ne peut absolument s'agir du terme *ḫawāǧā* au sens commun (étranger, grand marchand, maître sūfi, etc.).

[20] Dans sa missive du 12 septembre 1419, Antonio Moro transmet les événements dans ces termes : « *Lo dito Ziam Ziorzi ave dal choza del 1415 per le Galie plui de Sporte 70 de piper per bixanti 160 lasporta a termene et de qui el fo vendudo a prexio el ne persse plui de duc. 6000 doro che fo chaxion de tuta so desfazion la so ventura a voludo cossi et etiam el persse de molti danari per lo piper lave dal dito chozia del 1414 Anchora el persse assai denari el tolsse de 1415 achambio chomo sa per chiaro archanzoli* [...] » ; (Le dit Giam Zorzi a obtenu du *ḫawāǧā* de 1415, plus de soixante-dix *sporte* de poivre à 160 besants d'or la *sporta*, poivre payable à terme, et qui a été vendu ici [à Venise] en argent comptant, [le résultat étant] qu'il a perdu plus de six mille ducats d'or, ce qui a été la cause de toute sa ruine. Sa fortune ainsi l'a voulu. Et de cette façon il a perdu beaucoup d'argent à cause du poivre qu'il a acheté au dit *ḫawāǧā* de 1414. De plus, il a perdu beaucoup d'argent en 1515, si bien qu'il a été obligé de changer comme Archanzoli le sait bien...). Il semble que Tawrīzī ait forcé aussi Giovanni Zorzi à changer de l'argent à un taux défavorable comme façon de se faire payer par ce dernier. Clario Arcangeli, l'un des marchands les plus influents à Alexandrie, aurait été envoyé par le consul afin d'intercéder dans l'affaire.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

5. *du préjudice et sur d'autres points. J'avais déjà écrit à l'office de notre maître*
6. *le Grand* qāḍī *– que Dieu le Très Haut l'honore – [en l'informant] de façon suffisante,*
7. *et il ne s'oppose plus à vous , peu ou prou. Cette [note]*
8. *qui est de ma main, témoigne [que je considère] que [cette affaire] qui m'est échue*
9. *ne concerne pas notre maître le Grand* qāḍī*, et me concerne moi*
10. *et concerne les fils de feu le* ḫawāǧā *Ḥāfiẓ.*
11. *J'ai fait parvenir votre lettre à Sa Très noble Seigneurie*
12. *le Sāḥib Badr al-Dīn – que Dieu exalte ses compagnons – et s'est vérifié*
13. *ce que je viens de mentionner, et la réponse de ce denier sera présentée à Sa seigneurie*
14. *Al-Faḫrī , Inspecteur de la place bien gardée – que Dieu le Très Haut l'honore. Tu salueras*
15. *de ma part, tous tes marchands, petits et grands. Si tu avais quelque*
16. *besoin, écris-moi pour me le faire savoir [afin] que j'y pourvoie, si Dieu veut !*
17. *Si le bateau franc qui a l'or qui nous est destiné, arrive,*
18. *écris-moi pour me le faire savoir, et [fais] de même [s'il y a sur le bateau] Andriya Banāt dont je joins le cas*
19. *à cette affaire. Tu occupes une situation suffisante [pour qu'] il ne t'échappe pas*
20. *ce qui se passe. Pour finir, que la paix soit sur toi, si Dieu veut.*
21. *« Dieu nous suffit, quel excellent garant ! » (Coran III, 172).*

Pourquoi Tawrīzī s'est-il vu mêlé à l'affaire des épices sultaniennes ? Dans le risqué montage financier conçu au Caire, Giovanni Zorzi ne put pas s'acquitter de la somme exigée, et Tawrīzī – comme banquier privé – acheta une partie de ses dettes. Pour le même motif, la famille du *ḫawāǧā* resta créancière des Vénitiens. Nous y reviendrons. Restant clair pour le moment, le rôle du persan dans l'affaire : celui d'un usurier ayant cherché de tirer profit de marchands en difficultés.

Tawrīzī s'était adressé en premier lieu au Grand *qāḍī*. En vain, l'encre du traité de 1415 qui excluait la juridiction religieuse des affaires concernant les Vénitiens était encore fraîche. Sur un ton encore amical (ce qui changera dans les lettres suivantes), il fait alors pression sur le consul afin qu'il se renseigne bien sur les cargaisons des bateaux, car Tawrīzī attend son dédommagement, en or. Il rappelle en fin de lettre qu'il a un autre débiteur, qu'il nomme Andriya Banāt [21].

Peu de semaines plus tard, Giacomo Zorzi, le frère de Giovanni, voyant que l'affaire tournait mal, s'en retourna à Venise avec les galères marchandes, pendant l'été 1416. Sans doute, n'avait-il pas prévu ce retour ; il s'était hâté de quitter la ville et avait laissé ses affaires à un parent, Marco Zorzi, en un tel désordre que ce dernier n'arriva pas à les gérer. Ce fait entraînera des pertes pour les commanditaires de Giacomo Zorzi, qui amèneront Marco devant la cour de Justice. Pour sa défense, il invoqua le fait qu'il n'avait jamais été l'agent de ces gens-là ; tout au plus, avait-il voulu venir en aide à son parent [22].

[21] Andrea Benedetto. Pour le particulier, cf. M. P. Pedani, « The Mamluk Documents of the Venetian State Archives : Historical Survey », dans *Quaderni di Studi Arabi* 20-21, 2002-2003, p. 144.

[22] « [...] *Respondo mi marco zorzi fo de misser Bernardo* [...] *che de quelo el me domanda non so quelo el diga pero che non son sta mai so fator in Allexandria* [...] ». Marco signale aussi le départ de Giacomo pour Venise : « [...] *Atrovandome in Allexandria del 1416 S. Jacomo de Zorzi e voiando el dito S. jacomo partirsse per andar a Venexia con le gallie me lasso affar algune so fazende E per aver assai fazende affare non me pode lassar ordenadamente i suo fati in ordene* [...] » ; il donne la date du retour de Giacomo à Alexandrie : « *E retornado ser jacomo de Zorzi in Allexandria del 1418 de avosto* [...] » ; ASV, *G. Petizion, Sentenze*, nº 46, fº 18vº, 4/11/1430.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Entre-temps, Tawrīzī, voyant son argent lui échapper, descendit à Alexandrie et conclut un accord, vers septembre 1416, avec celui qui était alors le consul vénitien, le prédécesseur de Biagio Dolphin. En vertu de cet accord, Tawrīzī rentra au Caire où il resta trois mois en attente des bateaux vénitiens, dont il espérait qu'ils allaient amener son argent. Mais il n'y avait pas de volonté de la part des frères Zorzi d'honorer leurs dettes, causées par les procédés arbitraires de la vente forcée. Le 20 février 1417 [23], très fâché avec le consul, Tawrīzī envoie une nouvelle missive à Alexandrie, en accusant ce dernier de ne pas avoir respecté ce qui avait été convenu :

1. *Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux.*
2. *Muḥammad b. Muḥammad al-Tawrīzī à son Excellence le* Šayḫ *très illustre, le Consul. La paix de Dieu, qu'Il soit exalté !*
3. *Ce dont il t'informe, [c'est que] depuis le moment où nous sommes revenus au Caire*
4. *le bien gardé, il ne nous est arrivé de toi ni signe de vie, ni information. Il y avait*
5. *la convention pour la période de trois mois. Et ce temps s'est écoulé,*
6. *et nous sommes entrés dans le cinquième mois, et nous attendons [encore] ta réponse*
7. *sur ce que je te propose. Alors que notre maître est assez bon pour répondre*
8. *à cette lettre. J'attends [ta] réponse . Et si*
9. *une réponse n'était pas donnée, nous écririons au* wakīl *qu'il prépare pour eux le bois*
10. *pour leurs mains et leurs pied[s], comme c'est le traitement habituel réservé à ceux dont l'esprit*
11. *a effacé leur engagement. Et nous, nous n'avons pas besoin de l'argent, tu sais*
12. *cela. Et moi, je n'attends que la réponse à cette lettre*
13. *que tu sais. Enfin, que la paix soit sur toi, si Dieu veut.*
14. *« Dieu nous suffit, quel excellent garant ! » (Coran III, 172)*
15. *Fait le trois du mois de* muḥarram
16. *de l'année vingt.*

Encore, le vingt-cinq avril, le persan envoya une autre lettre au consulat d'Alexandrie ; cette fois le ton était vraiment menaçant [24]. Il affirmait s'être procuré certains mandats du sultan et menaçait de les faire exécuter. Pendant ces mois, à l'aide du *qāḍī* du port Faḫr al-Dīn, Tawrīzī s'attaquait aux frères Zorzi de la seule façon possible, en cherchant à faire réquisitionner les marchandises de la

[23] ASV *Procuratori di San Marco, Misti, Busta* 180, fasc. IX, nº 4. Daté 3 *muḥarram* 820 H. (20 février 1417). Celle-ci est la seule lettre dont Tawrīzī écrit complètement la date. La datation des autres deux missives repose donc sur les informations fournies dans cette deuxième. Datée en jour et mois (3 *muḥarram*), Tawrīzī n'a qu'esquissé l'année, mais de façon suffisante pour que l'on puisse y lire, en arabe, le mot vingt (*'išrīn*). Il donne la datation complète pour montrer qu'il s'agit bien de la nouvelle année (*muḥarram* est, en fait, le premier mois du calendrier islamique). Il s'agit donc du 3 *muḥarram* 820 H. (20 février 1417), ce qui correspond tout à fait avec les informations transmises par ses biographes, ainsi que par les autres documents italiens des archives du consul. Tawrīzī affirme explicitement qu'il a écrit cette lettre cinq mois après être arrivé à un accord avec le consul, que l'on peut dater vers septembre 1416.

[24] Pour la datation de cette lettre, nous avons le jour et le mois. Tawrīzī affirme qu'il l'a envoyé trois mois après la deuxième, soit huit mois après l'accord d'octobre 1416. Il s'agit donc du 25 avril 1417 (8 *rabīʿ I* 820 H.). Les derniers cinq mois auxquels il fait allusion (lignes 4-5) correspondent probablement au temps écoulé entre la première lettre et l'accord. En récapitulant, Tawrīzī reproche au consul le temps qu'il a perdu en attendant une réponse, ce qui nous permet de placer dans le temps la première de ses missives, qui n'est pas du tout datée (mai 1416 environ).

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

fraterna [25] ; il le fit en 1417 comme il l'avait déjà fait en 1415, quand il avait obligé Giovanni Zorzi à changer son argent à un taux défavorable. Celle-ci est la dernière lettre de Tawrīzī retrouvable parmi les documents de Biagio Dolphin [26] :

1. *Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux.*
2. *Muḥammad b. Muḥammad al-Tawrīzī à son Excellence, la très haute Excellence, le* Šayḫ*, le Consul. La paix de Dieu, qu'il soit exalté !*
3. *Tu sais que nous étions d'accord, moi et toi, que je*
4. *patienterais pendant trois mois. Huit mois sont passé. Et [à cela] il faut ajouter*
5. *cinq mois. Ensuite, voilà que nous avons appris qu'est arrivé à la place [d'Alexandrie]*
6. *un bateau pour nous, en provenance de Venise, depuis cinquante jours. Or, tu ne nous as pas*
7. *fait signe, ni ne nous en as informé. Il est évident que vous faites cela*
8. *pour vous moquer de moi. Il faut maintenant que tu m'écrives pour me faire savoir ce qui est arrivé comme cargaison dans*
9. *ce bateau. Car moi, j'ai loué [les services de] ce messager*
10. *et je l'ai envoyé pour ce motif. Lorsque ce messager sera revenu,*
11. *si je n'ai pas eu de nouvelle, j'enverrai l'ordre de notre Maître le Sultan – que Dieu lui accorde son aide –*
12. *à notre Maître le Grand Émir – que Dieu exalte ses compagnons – de*
13. *mettre le carcan à ces gens là, avec des fers aux mains*
14. *et aux pieds, comme on fait d'habitude avec eux, de les livrer aux tourments, et de*
15. *les mettre dans son cachot, au point qu'ils souhaitent mourir et aller dans la tombe. Ne mens pas en les soutenant.*
16. *Je vais envoyer l'ordre de notre Maître le Sultan, de les frapper du fouet*
17. *également. Et moi, ici, je n'attends rien que l'arrivée de la réponse*
18. *à cette lettre, rien d'autre. Et je n'ai patienté tout ce temps*
19. *que par égard pour toi, ni plus ni moins. Et après ça,*
20. *il n'y a plus rien à dire. Et si ce bateau n'avait pas amené de quoi*
21. *régler l'affaire, alors tout ce que vous dites serait mensonge et dépravation, et je ne me soucierais*
22. *plus d'écouter un discours qui ne suit aucune règle. Si Dieu veut.*
23. *« Dieu nous suffit, quel excellent garant ! ». (Coran III, 172)*
24. *Fait le 8* rabīʿ *premier.*

[25] « [...] *Anchora per le Galie de 1417 el dito Torexin tolsse in si pani 50 da fiorenza fini che mando Zian Ziorzi veneli aloro duc. 1200 in Pº. e lo dito Torexin li tolsse per Bixantii 700 doro* [...] » ; *idem.*, 12/9/1419. Tawrīzī a acquis des draps des Zorzi, par vente forcée, à un prix fort inférieur à ce qu'ils ont coûté. Besant et ducat sont deux monnaies fortes d'or d'une valeur semblable. Un besant valait à cette époque un 15% de plus que le ducat vénitien et correspondait au dinar d'or mamelouk . Popper, *Egypt and Syria under the Circassian Sultans, 1382-1468 A.D.* II, p. 47 ; F.C. Lane et R. C. Mueller, *Money and Banking in Medieval and Renaissance Venice* I, *Coins and Moneys of Account*, p. 304.

[26] ASV *Procuratori di San Marco*, *Misti*, *Busta* 180, fasc. IX, nº 5. Daté 8 *rabiʿ* I 820 H. (25/4/1417).

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les frères Zorzi ne semblaient toutefois pas être aussi ruinés que leur famille voulait bien le dire ; depuis Venise, ils continuaient à gérer leur commerce avec l'Égypte, et, dans un excès de confiance, Giacomo Zorzi se rendit à Alexandrie encore une fois en août 1418. Mais ni Tawrīzī ni les autorités du port ne semblaient avoir oublié ses dettes, car il fut immédiatement arrêté. Faisant suite aux dénonciations de Tawrīzī, il fut mis en prison en septembre, et il y resta pendant plus d'une année.

C'est à ce moment qu'arriva le nouveau consul à Alexandrie, Biagio Dolphin. Avec Giacomo Zorzi en prison, il reprit le dossier de l'affaire contenant, entre autres, les trois lettres que Tawrīzī avait envoyées au consul précédent. C'est ainsi que les lettres sont arrivées dans ses archives personnelles bien qu'il n'en ait pas été le destinataire. Nous ne savons pas quelles actions il entreprit pour la libération du marchand ; en tout cas, au moins lors des premiers mois, elles ne semblent pas avoir été très efficaces. Biagio Dolphin reçut en avril 1419 la lettre du parent de Giacomo et de Giovanni Zorzi, Antonio Moro, où ce dernier essayait de faire pression sur lui afin qu'il obtienne, par la voie diplomatique, la libération de Giacomo Zorzi. Du coup, il le mit au courant des événements qui s'étaient produits avant son arrivée, quand le consul antérieur était encore en charge. Une copie de la même lettre fut encore envoyée au consulat en septembre 1419 et jusqu'à cette date nous n'apprenons rien de nouveau. La famille avait cherché à réunir l'argent demandé, au moins une partie, car les sommes étaient telles qu'elles pouvaient ruiner des gens bien nantis. Les démarches de la famille à Venise, qui avait réussi à rassembler 2000 ducats, permirent à Biagio Dolphin de négocier avec Muḥammad al-Tawrīzī. Sans doute, comme suggéré par la famille, il tenta de faire libérer Giacomo pour moins d'argent. En fait, face à des dettes importantes, les Vénitiens essayaient toujours de contenter le créancier avec des marchandises, ou si l'on disposait de bonne monnaie – toujours rare au Moyen Âge – avec une somme inférieure à la dette.

Ainsi, Giacomo réapparut à la fin d'octobre 1419. Plusieurs documents montrent qu'il avait versé, en argent comptant, 1 000 ducats [27]. Cet argent n'était pourtant qu'une partie des dettes des Zorzi auprès du marchand persan, car la famille, ayant recueilli jusqu'à 2 000 ducats, reconnaissait en 1419 que l'argent dû était nettement supérieur à cette somme. Quoi qu'il en soit, il semble bien que Muḥammad al-Tawrīzī ait été pris alors dans une obscure affaire financière, où il s'était engagé à cause d'activités bancaires à haut risque, et qu'il ne réussit pas à récupérer la totalité de ses créances. D'après les historiens Ibn Ḥağar et al-Saḫāwī, contemporains de ces faits, Muḥammad al-Tawrīzī s'enfuit du Caire en 1421, en raison de ses dettes. Il n'y revint plus jamais [28].

III. Au-delà de l'événement, les implications politiques de l'affaire soulèvent des questions sur le rôle du commerce des épices dans les finances de l'État mamelouk. Dans les correspondances jusqu'ici examinées, on n'apprend nulle part que les *ḫawāǧā*-s sont des agents du sultan ni que ces épices appartiennent au pouvoir central. Il convient donc d'expliquer pourquoi nous mettons en relation l'affaire des frères Zorzi avec le pouvoir politique au Caire. En outre, selon nous, cette affaire s'inscrit dans les débuts d'une politique qui va se prolonger jusqu'à la chute du gouvernement circassien, en 1517.

[27] *Proc. S. Marco* 180, *Pergamene* f° 56, 21/11/1418. Je dois à Georg Christ la mention de l'existence de ce document latin, où Tawrīzī reçoit en sa maison 1 000 ducats « *in denaris duris mille a mano* ».

[28] Ibn Ḥağar, *Inbā' al-Ġumr fi Anbā' al-'Umr* VIII, p. 367 ; al-Saḫāwī : *al-Ḍaw' al-Lāmi'*, n° 14, vol. X, p. 9 et n° 602, vol. VIII, p . 227.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Commençons par les marchands du sultan, appelés *ḫawāǧā* dans les sources. La transformation rapide du concept de *ḫawāǧā* pendant le XV^e^ siècle reflète les changements dans le monde des affaires et dans le régime mamelouk. À peine une décennie avant ces faits, les *ḫawāǧā*-s, en Égypte, ne sont pas autre chose que des marchands internationaux d'esclaves [29]. Le grand négoce des épices reste, pendant tout le XIV^e^ siècle, dans les mains du groupement marchand des *Kārimī*. Mais pendant les années de profonde crise économique du sultanat de Šayḫ, une série de gros négociants *ḫawāǧā* commencèrent à se mettre à la disposition de l'État mamelouk. Cette fois, il s'agit de marchands d'épices. Leur profil était celui d'hommes d'affaires dont le réseau embrassait tant les ports indiens que les places du Moyen-Orient méditerranéen. Šayḫ semble être le premier sultan à avoir décerné des diplômes de reconnaissance à ces entrepreneurs. Leur tâche consistait à véhiculer l'information sur la longue distance et à prendre en charge la distribution des stocks sultaniens d'épices. La qualité de *ḫawāǧā*, comme titre officiel, était accordée – contre de l'argent, bien entendu – pour des périodes limitées. La vénalité de ces charges apportait des rentrées notables au trésor sultanien. Un marchand payait souvent plus de 10 000 dinars afin d'obtenir un de ces diplômes (*musāmaḥa*) qu'il se faisait sans doute rembourser en agissant de façon privilégiée sur les marchés [30].

L'historiographie a voulu présenter l'apparition de ces personnages comme le signe de la fin du négoce indépendant [31]. Insérés dans les structures du pouvoir, simples exécuteurs d'une politique arbitraire, ils auraient mis fin aux temps des célèbres marchands *Kārimī*, sous l'égide d'un régime autocratique, celui du sultan Barsbāy (1422-1438). Pourtant, un regard attentif sur leurs carrières montre qu'elles étaient bâties sur de vastes réseaux internationaux, et qu'ils constituaient une élite des affaires quand ils ont été appelés par les sultans. Entre les années 1410 et 1430, l'essor des *ḫawāǧā* montre l'ampleur de cette alliance avec le régime ; leur négoce entre l'Océan et l'Égypte commence à éclipser celui des marchands *Kārimī*, ce qui ressort très nettement des lettres adressées à Biagio Dolphin par ses informateurs au Caire. Ces informateurs, en rapportant les nouvelles sur l'arrivée des épices à la capitale égyptienne, font une distinction claire entre les convois appartenant à tel ou tel autre *ḫawāǧā*, d'un côté, et aux épices apportées par les *Kārimī* (it. *Corem*, *cherem*), de l'autre [32]. C'est dans ces années de consolidation du pouvoir circassien, et de création de nouveaux mécanismes fiscaux, que l'on témoigne de l'apparition de ce nouveau milieu de négociants. Enfin, dans un troisième moment, à partir des années 1440, le célébré courant marchand du *Kārim* n'existe plus comme tel, et la scène est dominée par un milieu élitaire de négociants, une aristocratie marchande qui se cache derrière la dénomination de *ḫawāǧa*-s.

[29] Notaire Antonio de Vactaciis, ASV *Cancelleria Inferiore, Notai, Busta* 222, registre I. Dans un acte daté 18 janvier 1400, on trouve un *ḫawāǧā* appelé 'Omar (*Chozia Homar*), *marchand d'esclaves du sultan antérieur*. Pour une définition contemporaine de la *ḫawāǧikiyya*, voir l'encyclopédiste al-Qalqašandī, *Ṣubḥ al-Aʿšā* VI, p. 31.

[30] Bibliothèque nationale de France, manuscrit intitulé *Dīwan al-Inšā'*, ms. arabe nº 4439, fº 293 rº.

[31] Eliyahu Ashtor, « The Venetian Supremacy in Levantine Trade : Monopoly or Pre-Colonialism ? » dans *Journal of European Economic History* III, Rome, 1974, p. 26-29.

[32] Entre autres, une lettre d'Anzolo Michiel à Biagio Dolphin, dont nous avons deux copies, datées du 14 et du 15 septembre. Michiel transmet au consul des nouvelles concernant les convois du marchand Šayḫ 'Alī, pour ensuite rapporter des informations sur les épices des *Kārimī*. ASV *Procuratori di San Marco*, b. 181. Dans une autre missive datée 26 septembre, Michiel traite sur l'arrivée des épices d'Ibn al-Muzalliq (*Muxellach*), mettant en évidence l'importance de certains grands négociants. En 1424, une autre lettre fait mention, séparément, aux Kārimī et à des négociants privés, ASV *Proc. S. Marco*, b. 282, *Commissaria* Lorenzo Dolphin, 16/3/1424, de Nicolo Bernardo à Lorenzo Dolphin.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Nous ne croyons pas que l'histoire de la finance soit susceptible de reconstruction à travers les seuls décrets d'un pouvoir militaire. Parmi les *ḫawāǧā*-s connus sous le règne de Šayḫ, l'un d'entre eux – al-Maḫūzī – a soutenu l'ascension du sultan depuis le début [33] ; un autre, le *ḫawāǧā* Ibrāhīm, dont le commerce « s'étendait dans tous les pays » est repérable tant dans le monde indien que dans ses contacts avec les Vénitiens de Damas [34]. Il en va de même pour les *ḫawāǧā*-s actifs sous le sultan suivant, Barsbāy. Le *ḫawāǧā* Šayḫ ʿAlī était perçu par les Vénitiens comme un grand entrepreneur, possédant des convois entiers [35]. L'historien Ibn Fahd le décrit comme très actif en mer Rouge, où il s'occupait personnellement de la branche indienne de son commerce. Quant au *ḫawāǧā* Ibn Muzalliq, il fut un motif de discorde entre les autorités vénitiennes et le pouvoir mamelouk [36]. Sa fortune, il l'avait construite dans ses voyages d'affaires en Inde, avant de devenir l'homme fort du régime sur le marché de Damas. En dépit de sa foi musulmane, sa position sociale était telle qu'un notaire vénitien n'hésitait pas à le présenter comme « *Vir Nobilis* [37] ». Faḫr al-Dīn al-Tawrīzī, le frère de Muḥammad al-Tawrīzī, provenait d'une famille de grands négociants, dont au moins le père et les deux frères étaient des marchands internationaux ; leur réseau s'étendait, tentaculaire, depuis Aden, au Yémen, jusqu'en Éthiopie où l'Égypte [38]. Les rangs des *ḫawāǧā*-s, ou marchands du sultan, se sont donc formés à partir du milieu élitaire du négoce international, plus d'une décennie avant que Barsbāy ne mette en place son monopole. L'idée que le commerce des épices fut introduit par Barsbāy dans les pratiques du pouvoir à travers des agents devrait donc être nuancée. Les ambitions des Circassiens dans le domaine du commerce international passaient plutôt par l'engagement de certaines élites, aux compétences déjà éprouvées dans l'administration et la finance [39].

Au début du XV^e^ siècle, le système semble encore reposer sur les exactions extraordinaires, plutôt que sur des négociations régulières entre les Mamelouks et les nations partenaires. Dans le cas du *ḫawāǧā* Ḥāfiẓ, le sultan a choisi un marchand privé ou une association de marchands pour imposer des achats,

[33] Al-Saḫāwī, *al-Ṭibr al-Masbūk*, p. 198. Un document inédit, illustrateur du rôle des élites civiles sous Šayḫ, montre ce *ḫawāǧā* invité aux noces du fils du Grand *qāḍī* al-Bulqīnī – un des pivots du régime – et d'une princesse de la famille d'al-Mu'ayyad Šayḫ, en 822 H. Ibn Ḥiǧǧa, *Qahwat al-Inšā'*, Dār al-kutub, *Adab* 335, s.p.

[34] *Ḫawāǧā* Ibrāhīm Ibn Mubārak Šāh Ibn ʿAbd Allah al-Isʿardī al-Dimašqī, Sauvaire, *JournAs*, mai-juin 1894, p. 387 et note 23. Nous l'avons repéré à Venise dans l'un des registres du notaire Giacomo della Torre, où il est présenté comme un marchand puissant dans la ville, en empêchant ses débiteurs francs de sortir de Damas, ASV *notarile* 14832, I (1412-16), acte nº 23, à Damas, 22 septembre 1413. Pour les activités de sa compagnie en mer Rouge, cf. Ibn Fahd, *Itḥāf*, an 818 H., p. 524.

[35] Ce marchand conclut, en 1412, avec un groupement de Vénitiens, l'une des plus grandes opérations connues, pour une valeur de 56 000 ducats ; *Ashtor, The Venetian Supremacy*, p. 27, 35. Pour Šayḫ ʿAlī comme marchand du sultan sous Barsbāy, voir al-Nahrawālī, texte arabe édité par F. Wüstenfeld, *Geschichte der Stadt Mekka*, Leipzig 1859, III, p. 207-208 et al-Fāsī al-Makkī, Taqī al-Dīn, *al-ʿIqd al-ṯamin fi Tariḫ al-Balad al-Amīn*, ed. Fūʾād Sayyid, le Caire 1962, v.II, p. 200-201 et surtout Ibn Fahd, *Itḥāf*, an 824h., p. 580. Pour d'autres allusions à ses convois dans les archives de Venise, voir plus haut, note 32. Ibn Fahd fait aussi mention de ses convois, *Itḥāf*, an 830 H. 641.

[36] *Diplomatarium veneto-levantinum* II, éd. G.M. Thomas et R. Predelli, Venise 1880-1899, p. 167-174. Les marchands sous la protection consulaire de Biagio Dolphin craignaient aussi les abus d'Ibn al-Muzalliq à Damas, *Proc. de San Marco, Misti*, b. 181. Lettre d'Anzollo Michiel à Biagio Dolphin, 2 septembre.

[37] Notaire Nicolo Venier, registre *in folio* I (1418-1435) ; Damas, janvier 1418, fº 1rº. Il est déjà à cette époque nommé *ḫawāǧā* (it. *Choza*). Cela va à l'encontre de l'idée soutenue par Ashtor, qui cherche à repousser vers l'époque de Barsbāy l'essor des *ḫawāǧā*-s comme marchands du Sultan. Ashtor, *The Venetian Supremacy*, p. 28-29.

[38] Pour les origines de la famille, voir plus haut, p. 3-4. Pour les activités de Faḫr al-Dīn al-Tawrīzī en mer Rouge, pour le compte du sultan Barsbāy, voir Ibn Fahd, *Itḥāf*, p. 608-609, 630-631, 633.

[39] L'alliance des *états mercantilistes* avec certains groupements sociaux nous paraît une catégorie d'analyse plus utile que celle – prédominante dans les dernières décennies – qui voit dans les régimes non européens une tendance aux comportements arbitraires vis-à-vis des communautés marchandes. Nous partageons ainsi pleinement les conclusions apportées par S. Subrahmanyan, « Of Imarat and Tijarat : Asian Merchants and State Power in the Western Indian Ocean, 1400 to 1750 », *Comparative Studies in Society and History* 37/4, octobre 1995, p. 773.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

mais ce fait ne doit pas nous faire penser qu'il s'agit ici d'un négoce privé. La *ḫawāǧikiyya* étant une fonction officielle déjà sous Šayḫ, c'est en vertu de ce pouvoir que Ḥāfiẓ a imposé des achats forcés en 1414 et 1415. L'hypothèse selon laquelle derrière cette procédure résidait l'autorité sultanienne apparaît plus vraisemblable si l'on prend en compte de certains précédents. Ainsi, en 1412, un drogman du sultan appelé Sunqur – en réalité un renégat génois de nom Johannes Saiben – comparut devant un notaire vénitien dans la ville de Damas comme témoin d'une situation semblable survenue un an auparavant. De son témoignage, ainsi que de ceux du marchand catalan Antoni Rosellò et du vénitien Ludovico de Magistris, il résulte que le sultan avait obligé le consul Pedro Oliver à lui acheter des épices par une valeur de 30 000 besants. Les termes utilisés par les témoins (*violenter*, *ex precepto soldani*, etc.) sont assez explicites quant à la nature de l'achat. En tout cas, comme ce qui se produisit pour les Zorzi au cours des années suivantes, des compromis furent trouvés concernant les moyens de paiement. Les Catalans déboursèrent d'abord 15 000 besants, cherchant à reporter ou même à se soustraire au versement du reste de la somme demandée. En effet, plusieurs personnes furent arrêtées par Sunqur dans le port de Beyrouth quand ils tentaient de quitter le port avec le chargement [40].

En outre, nous savons, par le truchement d'une chronique de La Mecque, que le sultan Šayḫ était alors en train d'acquérir de grosses quantités de poivre sur les marchés de la mer Rouge. Il aurait ainsi profité d'une conjoncture internationale, dans laquelle les prix du poivre avaient augmenté de façon considérable, en vertu de la forte demande égyptienne. Le chroniqueur Ibn Fahd parle de certains achats de poivre faits par Šayḫ au début de 1413, à peine arrivé au pouvoir [41]. Quelques mois plus tard, ces épices allaient sortir en direction de l'Europe, car c'est en cette date que les Zorzi reçoivent les premiers stocks. Déjà à cette époque, ces précédents montrent un croissant intérêt du pouvoir pour les bénéfices du commerce extérieur, dans le contexte économique troublé des années d'al-Mū'ayyad Šayḫ.

Dans le cas des frères Zorzi, le même problème de liquidité semble s'être posé en 1415, car on sait que le paiement a eu lieu à terme. Évidemment, aucun entrepreneur ne disposait de 11 200 besants en argent comptant pour subvenir à une telle éventualité. Aussi, n'était-il pas question que le *ḫawāǧā* laisse partir les Zorzi avec une grosse cargaison en attendant qu'ils retournent pour honorer leurs dettes. Bien au contraire, il les a obligés à emprunter de l'argent pour s'exécuter. S'agissait-il des épices sultaniennes, la priorité a été accordée pour le *ḫawāǧā* au remboursement du prince mamelouk. Par la suite, il a bouclé le montage financier en faisant recours à un banquier privé, Tawrīzī, qui a acheté une partie des dettes des Zorzi. Tawrīzī a ainsi anticipé une partie de l'argent que les Zorzi ne pouvaient pas payer, et le *ḫawāǧā* est resté lui-même créancier des Vénitiens pour une autre partie. Tous les deux se disposent à se faire rembourser dans les années qui suivent, conscients que la *fraterna* ne peut pas renoncer à son commerce avec l'Égypte.

Il ne s'agit pas ici d'un fait exceptionnel, car nous savons que dans des cas semblables, les autorités contraignaient les Vénitiens à emprunter de l'argent, mettant en évidence l'existence, surtout au Caire, de toute une structure égyptienne du crédit, ignorée par les sources arabes [42]. Les expectatives

[40] Notaire Giacomo della Torre, I (1412-1416), actes 2, 5 et 6, juin-août 1412.

[41] Ibn Fahd, *Itḥāf*, an 815 H., p. 499.

[42] Pour un cas similaire, où le sultan Qansūh al-Ġawrī avait obligé les Vénitiens en 1506 à emprunter 40 000 ducats auprès d'un banquier du Caire, voir R. Fulin, « Girolamo Priuli e i suoi Diarii (I portoghesi nell'India e i veneziani in Egitto) » dans *Archivio Veneto* 22/1, 1881, p. 198.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

constantes de bénéfices avaient en fait créé un important secteur financier. Les *ḫawāǧā*-s, fournisseurs d'argent frais pour les sultans, pouvaient parfois encourir le risque de cumuler de grosses dettes envers le trésor, quand les affaires tournaient mal. Leur rôle ambigu dans le monde des affaires – ils étaient en même temps des entrepreneurs privés – leur permettait d'amortir de telles pertes.

La mort du *ḫawāǧā* n'a pu que rendre les choses encore plus difficiles pour Tawrīzī, et l'incarcération de Giacomo ne semble pas avoir résolu ses problèmes ; tout au plus, après l'avoir retenu pendant une année, il n'a réussi à obtenir de la famille que 1 000 ducats. D'autres documents contenus dans l'archive du consul montrent qu'il a reçu un autre versement de 2 000 ducats, mais aussi qu'il a dû les partager avec d'autres créanciers [43]. Ces dettes semblent avoir été déterminantes dans sa décision de quitter Le Caire, car d'après la *vox populi* il se serait enfui, à son tour, pour échapper à ses dettes.

La logique de ces expédients peut sembler obscure au lecteur. Quelle utilité pouvait-on trouver à attribuer à un seul marchand une quantité si démesurée de poivre à acheter, alors que ses disponibilités financières étaient limitées ? Aussi de telles quantités de poivre seront affectées, dans les années suivantes, à l'ensemble de la communauté. Évidemment, dans l'esprit de ceux qui géraient les *Dīwān*-s fiscaux, c'était toute la communauté qui devait partager la perte. Badr al-Dīn Ḥasan, le recteur du *Dīwān*, envoya une lettre au consul à la fin de 1419 en lui rappelant que c'était sans doute un seul marchand qui avait reçu les stocks, mais que la responsabilité financière retombait sur tous les Vénitiens [44]. Depuis l'été, il subissait de fortes pressions du sultan qui avait impérieusement besoin de 100 000 dinars. Al-Maqrīzī rapporte que ses agents firent retomber la charge sur tous ceux qui étaient « sous leurs mains [45] ».

IV. L'impression que Tawrīzī ait été la victime de l'opération est confirmée par une lettre postérieure, de la main de Giacomo Zorzi, provenant d'un autre fonds des Archives vénitiennes. Au contraire de Muḥammad al-Tawrīzī, Zorzi a pu retourner en Égypte où il a continué à conduire ses activités. Du coup, Giacomo a pu être témoin de la chute politique du *qāḍī* du port et de son beau-frère, le *nāẓir al-ḫāṣṣ* Badr al-Dīn Ḥasan. Pendant l'année de 1425, il eut une correspondance avec un négociant vénitien, Lorenzo Dolphin, qui avait perdu une forte somme due aux mauvais procédés du *qāḍī* du port. Dans une des lettres, il lui apprit que le sultan avait révoqué les deux fonctionnaires du *Dīwān*, en mars 1425. Plusieurs auteurs arabes décrivent l'ampleur de la chute : Badr al-Dīn Ḥasan, le chef du *Dīwān*, fut emprisonné avec son fils – lui-même un fonctionnaire de haut rang – et il dut vendre ses propriétés et ses maisons car on lui réclamait la somme de 50 000 dinars. Les réseaux civils, renforcés par les liens de sang ou de mariage, apparaissent ici nettement en contact avec le monde de la finance. Quant à Faḫr al-Dīn, le Vénitien ajoutait qu'il avait dû quitter la ville « comme un voleur », et qu'il avait été contraint de se cacher dans une mosquée, au Caire [46]. L'information est d'autant plus

[43] Nous remercions Georg Christ de nous avoir signalé l'existence d'un document daté du 25 octobre qui met en évidence que le *cottimo* ou fonds commun a aussi contribué à la libération. Non sans intérêt sont les détails apportés par Pedani, « The Mamluk Documents », p. 144. Pedani, sans citer ses sources, confirme que Tawrīzī a acheté les dettes des Zorzi.

[44] *Procuratori di san Marco* ; *Misti*, *busta* 180, *documenti arabi* ; al-Badrī al-Malikī al-Mū'ayyadī, 3 *ḏū-l-ḥiǧǧa* 822. Ce document, qui concerne la position du Caire face aux achats forcés, fera l'objet d'une édition spécifique dans notre dissertation doctorale.

[45] Maqrīzī, *Sulūk* IV, part I, p. 496.

[46] « *Zircha a ultimo de marzo nadralchas dalchaero chera cugnado de facherdin*

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

importante qu'elle met en relief le rôle des institutions religieuses comme lieux de dépôt ; il paraît, en fait, que le *qāḍī* y avait un avoir de 10 000 besants [47]. Dans un monde sans banques, le prestige social des autorités religieuses leur permettait de garder des dépôts de personnes privées, qui avaient ainsi recours à leur protection [48]. Le sultan ayant convoqué en sa présence les consuls européens, le représentant vénitien en avait profité pour porter plainte contre Faḫr al-Dīn. Ce dernier devait éviter des représailles du sultan en disparaissant de la circulation, et en versant, en même temps, des pots-de-vin [49]. Avant que les consuls n'arrivent, il s'était précipité pour retirer ses autres dépôts, bien qu'on ne nous dise pas où il les a placés [50].

Quant à la requête des consuls relative à la liberté de commerce, le sultan Barsbāy aurait répliqué qu'il ne pouvait pas y consentir, ce qu'il aurait appuyé sur un discours abscons [51]. Les expédients mis en œuvre par Šayḫ en matière de commerce international se poursuivirent donc à l'époque de Barsbāy (les achats forcés deviennent sous Barsbāy un monopole d'État) [52]. Pour le reste du siècle, l'ouverture de la finance mamelouke aux trafics méditerranéens constitue, par-delà les luttes des factions et l'instabilité de la période, une constante de la politique des Circassiens. Certes, cette pratique de l'arbitraire initiée par Šayḫ ne semble pas avoir donné de résultats satisfaisants. La perturbation des trafics pendant ces années a pesé sans doute dans la décision du roi d'Aragon de 1415 de permettre la course contre les bateaux mamelouks [53]. Mais surtout, ces troubles ont ouvert la voie à l'adoption de stratégies différentes par les sultans postérieurs. Al-Ašraf Barsbāy cherchera à joindre la fiscalité sur le commerce international au monopole mentionné, et al-Ẓāhir Ġaqmaq (1438-1453) optera dans les dernières années de son règne pour un régime négocié de stocks, au moins avec Venise. Cette initiative aura une longue vie – soixante-dix ans – et, pour qu'elle fonctionne, les marchands *francs* devront articuler des mécanismes financiers complexes, en vue d'affronter collectivement les pertes. L'épisode des frères Zorzi, aussi anecdotique qu'il puisse paraître, peut toutefois servir à illustrer les débuts de cette ligne politique.

benesufere chadi dalexandria con el dito chadi facherdin fo desfati e fo fato altro nadrachas. E chadi nuovo per che sentito el dito facherdin questo subito de li a pocho di el parti de qui e chome ladro E ando al cairo e messese in una moscheda [...]» Lettre de Giacomo Zorzi à Lorenzo Dolphin, datée 8/8/1425, Comissaria Lorenzo Dolphin, ASV *Proc. S. Marco* b.282.

47 «[...] *perche esendo li el conto i fati suo con chossto d B[ixanti] 10 M*». *idem* ; 8/8/1425.

48 Un exemple d'un Grand *qāḍī* du Caire acceptant les dépôts (*wadā'i'*) de personnes privées (an 1448) est à retrouver dans : Ibn Taġrī Birdī, *Abū 'l-Maḥāsin b. Taghrī Birdī's Annals Entitled an-Nujūm az-Zāhira* VII, texte arabe éd. W. Popper, Berkeley, 1909-1936, p. 168-170. Le phénomène est à relever aussi dans : Ibn Iyās, *Journal d'un bourgeois du Caire* I, éd. G. Wiet, Paris 1955-1960, p. 7 et 158.

49 «*Misser lo chonsolo nostro se lamento poi di questo fachardin Benesofeir domandando ben che franchi dovea aver da lui. El qual soldan aldendo tal dimanda parse molto fervente e domando dove era facherdin fo respoxo che si era asschoxo e chel non se trovava diche el chomando che fosse trovado e fosi menado davanti. La ventura a potuto che mai permanaxe che a fato el soldan e per chridar che la fato far nel chaero chel sia trovado non e stado remedio de trovarlo e questo perche el sa valudo per moneda. Non so quel seguira.*» *Idem*, 8/8/1425.

50 «*Facherdin Benesufeir saputo del so zonzer subito mando a schoder* [...]». *Idem*, 8/8/1425.

51 «*Ma quanto alatreza de esser in nostra libertade de conprar da chi no piaxe El soldan non la voludo* [...] *perchel intende che lesso specie sia vendute la qual conchiuxa me despiaxe molto parendome che nula hover pocho lo tegnira d quel la permeso perche la uxato de molte stranie parole* [...]» *Idem*, 8/8/1425.

52 John L. Meloy a renouvelé les études sur le monopole, en proposant une nouvelle interprétation. Cf. J. L. Meloy, «Imperial Strategy and Political Exigence : The Red Sea Spice and the Mamluk Sultanate in the Fifteenth Century», *JAOS*, 123/1 (2003). Meloy situe les origines du monopole en 835 H./ 1432, à la suite d'une montée de l'intervention commerciale, cherchant à *avantager les transactions personnelles du sultan dans le commerce du poivre*, *idem*, p. 7.

53 Arxiu de la Corona d'Aragó (Barcelone), *Registres de Cancelleria*, nº 2400, fºs 25vº-26rº.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

BIBLIOGRAPHIE

1. *Manuscrits*

Al-Ḥāmawī, Taqī al-Dīn Abu Bakr b. ʿAlī b. Ḥiǧǧa (m. 1434), *Qahwat al-Inšā'*, trois copies au Dār al-kutub al-qawmiyya (Le Caire), *Adab* nos 335, 438 et *Adab Taymūr* no 35.

Bibliothèque nationale de France, manuscrit intitulé *Dīwān al-Inša'*, ms. arabe no 4439.

2. *Sources publiées*

Al-ʿAlmawī, ʿAbd al-Basīṭ b. Musā (m. 1573) et al-Nuʿaymī, ʿAbd al-Qādir b. Muḥammad (m. 1521), « Description de Damas », éd. Henri Sauvaire, *JournAs*, (IX ser.), n. 3-7, 1894-1896.

Diplomatarium veneto-levantinum II, éd. G.M. Thomas et R. Predelli, Venise 1880-1899.

Al-Fāsī al-Makkī (1373-1428), Taqī al-Dīn Muḥammad, *al-ʿIqd al-ṯamīn fi Tārīḫ al-Balad al-amīn*, éd. Fū'ād Sayyid , Le Caire, 1962.

Ibn Fahd, ʿUmar b. Muḥammad (1409-1480), *Itḥāf al-warā' bi-aḫbār Umm al-Qurā'*, éd. F. Muḥammad Shaltut, La Mecque, 1983-1990.

Ibn Ḥaǧar al-ʿAsqalānī , Aḥmad b. ʿAlī (1372-1449), *Inbā' al-ġumr fi anbā' al-ʿUmr*, éd. Muḥammad ʿAbd al-Muʿīd Ḫān, Hyderabad, 1967-1976.

—, *Ḏayl durar al-kāmina*, Le Caire, 1996.

Al-Maqrīzī , Aḥmad b. ʿAlī (1364-1442), *Kitāb al-sulūk li-maʿrifat duwal al-mulūk*, éd. Saʿīd ʿAbd al-Fattāh ʿAšūr, Beyrouth, 1970-1973.

« Girolamo Priuli e i suoi Diarii (I portoghesi nell'India e i veneziani in Egitto) », éd. R. Fulin, dans *Archivio Veneto* 22/1 (1881).

Al-Qalqašandī, Šihāb al-Dīn Aḥmad b. ʿAlī (1355-1418), *Ṣubḥ al-aʿšā fi ṣināʿat al-inšā'*. Le Caire, 1964.

Al-Saḫāwī, Muḥammad b. ʿAbd al-Rahmān (1427-1497), *al-Ṭibr al-masbūk fi ḏayl al-sulūk*. Le Caire, 1896.

—, *al-Ḍaw' al-lāmiʿ fi ahl al-qarn al-tāsiʿ*, 12 vol. Le Caire, 1934-1936.

Ibn Taġrī Birdī, Abu al-Maḥasin Yūsuf (1411-1470), *Abū 'l-Maḥāsin b. Taghrī Birdī's Annals Entitled an-Nujūm az-zāhira fi mulūk Miṣr wal-Kāhira*, texte arabe éd. W. Popper, Berkeley 1909-1936.

—, *al-Manhal al-ṣāfī*, éd. Muḥammad Muḥammad Amīn, Le Caire, 1984-1993.

Al-Nahrawālī, Quṭb al-Dīn Muḥammad b. Aḥmad al-Makkī (1511-1580). *Cutb ed-Dîn's Geschichte der Stadt Mekka und ihres Tempels*. Texte arabe édité par Ferdinand Wüstenfeld, Leipzig, 1857.

Ibn Iyās, Muḥammad b. Aḥmad (1448-1524), *Journal d'un bourgeois du Caire*, ed. G. Wiet, Paris, 1955-1960.

3. *Sources secondaires*

Lane F. C. et Mueller R. C. *Money and Banking in Medieval and Renaissance Venice* I. *Coins and Moneys of Account*, Baltimore, 1985.

Martel-Thoumian, Bernadette, *Les civils et l'administration dans l'État militaire mamluk,* Damas, 1991.

Popper W., *Egypt and Syria under the Circassian Sultans, 1382-1468 A.D. Systematic Notes to Ibn Taghrî Birdî's Chronicles of Egypt*, Berkeley, 1955-1963.

Stöckly D., *Le système de l'Incanto des galées du marché à Venise (fin XIIIe-milieu XVe siècle)*, Leyde, New York, Cologne, 1995.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ANNEXE
TEXTE DES LETTRES DE TAWRĪZĪ

Première lettre. ASV *Procuratori di San Marco, Misti*, *Busta* 180, fasc. IX, nº 6, *rabīʿ* I 818 H. environ (mai 1416) (fig. 1)

1. *Bismi Llāhi al-Raḥmān al-Raḥīm.*
2. *Išārat Muḥammad al-Tawrīzī ilā Ḥaḍrat al-Qunṣul li-ṭā'ifat al-Banādiqa.*
3. *Salāmu Llāhi taʿālā. Wa allaḏi yuʿarrifuka bihi, waṣla kitābika.*
4. *Wa qaraytuhu, wa fahimtu mā fī-hi, ǧamīʿ mā ḏakartahu ʿan ḥadīṯ*
5. *al-taḥāsur wa ġayrihi. Wa qad katabtu ilā ʿamal Mawlānā*
6. *Qāḍī al-quḍāt – aʿazzahu Llāhu taʿāla bimā huwa al-kifāya*
7. *wa lam baqā yuʿāriḍukum, lā biqalīl wa lā bikaṯīr. Wa hāḏā*
8. *ḥaṭṭī šāhid ʿalayya bi-anna ǧamīʿa waṣala ilaynā*
9. *lā yaḥuṣṣu Mawlānā qāḍī al-quḍāt, wa yaḥuṣṣunī*
10. *wa yaḥuṣṣu awlād al-ḥawāǧā al-marḥūm Ḥāfiẓ.*
11. *Wa kāna kitābukum awṣaltuhu ilā al-maqarr al-ašraf*
12. *al-Ṣāhibi al-Badrī – aʿazzu Llahu anṣārahu-wataḥaqqaqa*
13. *mā ḏakartuhu, wa ǧawāb al-mušār ilayhi yuqaddamu ilā al-maqarr*
14. *al-Faḫrī nāẓir al-ṯaġr al-maḥrūs – aʿazzahu Llāhu taʿāla. Wa tusallimu*
15. *lī ʿalā ǧamīʿ tuǧǧārika, ṣaġīrihim wa kabīrihim. Wa mahmā kāna*
16. *laka ḥāǧa, tursil tuʿarrifunī, aqūm bi-qaḍāhā in šā'a Allāh.*
17. *Wa iḏa waṣala markab al-franǧī allaḏī lanā maʿahu al-ḏahab,*
18. *tursil tuʿarrifunī, wa kaḏālika Andriyā Banāt allaḏī ulqihu*
19. *fī ḏalika. Wa anta mawḍiʿ al-kifāya, wa mā taḫfā ʿalayka*
20. *al-umūr. Ba ʿdu, al-salām ʿalayka in šā'a Allāh.*
21. ** (Ḥasbuna Llāhu wa niʿma al-wakīlu)**

Deuxième lettre. ASV *Procuratori di San Marco, Misti*, *Busta* 180, fasc. IX, nº 4. Daté 3 *muḥarram* 820 H. (1 mars 1417) (fig. 2)

1. *Bismi Llāhi al-Raḥmān al-Raḥīm.*
2. *Muḥammad b. Muḥammad al-Tawrīzī ilā Ḥaḍrat al-Šayḫ al-aǧall al-Qunṣul. Salāmu Llāhi taʿālā.*
3. *Wa allaḏi yuʿarrifuka bihi min ḥīn tawaǧahnā ilā al-Qāhira*
4. *al-maḥrūsa, lam yaḥḍur lanā minka lā ʿilm wa lā ḫabar. Kāna*
5. *al-šarṭ baynī wa baynaka muddat ṯalāṯat šuhūr. Fa-maḍā fī-hi*
6. *wa ʿabarnā fi al-šahr al-ḫāmis, wa naḥnu muntaẓirīn ǧawābaka*
7. *bimā uǧibuka ʿalayhi. Fa mawlānā yatafaḍḍalu bi-l-ǧawāb*
8. *hāḏā-l-kitāb. Fa innanī bi-muntaẓir al-ǧawāb. Wa in kāna*
9. *mā tamma ǧawābun, fa naḥnu naktubu li-l-wakīl yuʿiddu lahum al-ḫašab*

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

10. *aydiyahim wa riğl[ay]him kağārī al-ʿāda li-man kāna rawḥuhum*
11. *māḥiyūn ʿahd ʿindihim. Wa naḥnu mā lanā ḥāğa bi-l-māl, taʿ lam*
12. *ḏalika. Wa mā anā bi-muntaẓir siwā ğawāb hāḏā al-kitāb*
13. *taʿlam fī-hi. Baʿd, al-salām ʿalayka in šāʾa Allāh.*
14. ** (Ḥasbuna Allāhu wa niʿma al-wakīlu) **
15. *Kutiba ṭāliṭ šahr al-muḥarram*
16. *sanat ʿišrīn*

Troisième lettre. ASV *Procuratori di San Marco, Misti*, *Busta* 180, fasc. IX, nº 5.
Daté 8 *rabīʿ* II 820 H. (2 juin 1417). (fig. 3)

1. *Bismi Llāhi al-Raḥmān al-Raḥīm.*
2. *Muḥammad b. Muḥammad al-Tawrīzī ilā Ḥaḍrat al-Ḥaḍrat al-sāmiyya al-Šayḫ al-Qunṣul. Salāmu Llāhi taʿālā.*
3. *Yuḥīṭu ʿ ilmuka an kāna al-ittifāq baynī wa baynaka annanī*
4. *aṣburu ṭalāṭat šuhūr. Fa-qad maḍā ṭamān šuhūr. Wa tazāyada*
5. *ḫamsa šuhūr. Wa baʿdu, innahu qad balaġanā an waṣala li-l-ṭaġr*
6. *markab lanā ʿan al-Bunduqiyya, muddat ḫamsīn yawm. Wa lam arsalta*
7. *ilaynā lā ʿilm wa lā ḫabar. Wa al-ẓāhir innakum taʿmalū ḏalika*
8. *ḏaḥka ʿalayyā. Fa-tursil tuʿarrifunī mā ḥaḍara min al-iğār fī*
9. *hāḏā-l- markab. Fa-innanī qad iktaraytu hāḏā-l-qāṣid*
10. *wa arsaltuhu bi-hāḏā-l-sabab. Fa iḏā ḥaḍara hāḏā-l-qāṣid*
11. *wa lā tamma ḫabar, arsaltu marsūm Mawlānā al-Sulṭān – naṣarahu Allāhu-*
12. *ilā Mawlānā Malik al-Umarāʾ – aʿazza Allāhu anṣārahu – an*
13. *yarmā al-maḏkūrīn fī-l ḫašab, wa-l-ḥadīd fī aydayhim*
14. *wa fī riğl[ay]him ka-ğārī ʿādatuhum, wa li-miḥan wa fī*
15. *luğğihi li-yahnū yamūtū li-l-qabr. Wa lā takḏib warāhum bi-salāmihim.*
16. *Wa ağhazu marsūm Mawlānā al-Sulṭān an yaḍribahum bi-l-maqāriʿ*
17. *ayḍān. Wa mā anā qāʿid muntaẓir siwā ḥuḍūr ğawāb*
18. *li-hāḏā al-kitāb, lā ġayr. Wa mā ṣabartu hāḏā al-mudda*
19. *illā li-ağl ḫāṭirika, lā ġayr wa lā siwā. Wa baʿda ḏalika*
20. *mā baqā kalām. Wa in kānā hāḏā al-markab mā ḥaḍara fī qaḍā*
21. *šuġl, fa-kalāmukum kulluhu kiḏb, wa fasād, wa lā yaʿnīnī*
22. *baʿd an asmaʿ kalām lā ḥukma lahu, in šāʾa Allāh.*
23. ** (Ḥasbuna Llāhu wa niʿma al-wakīlu) **
24. *Kutiba [fī] ṭāmin rabīʿ al-awwal.*

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

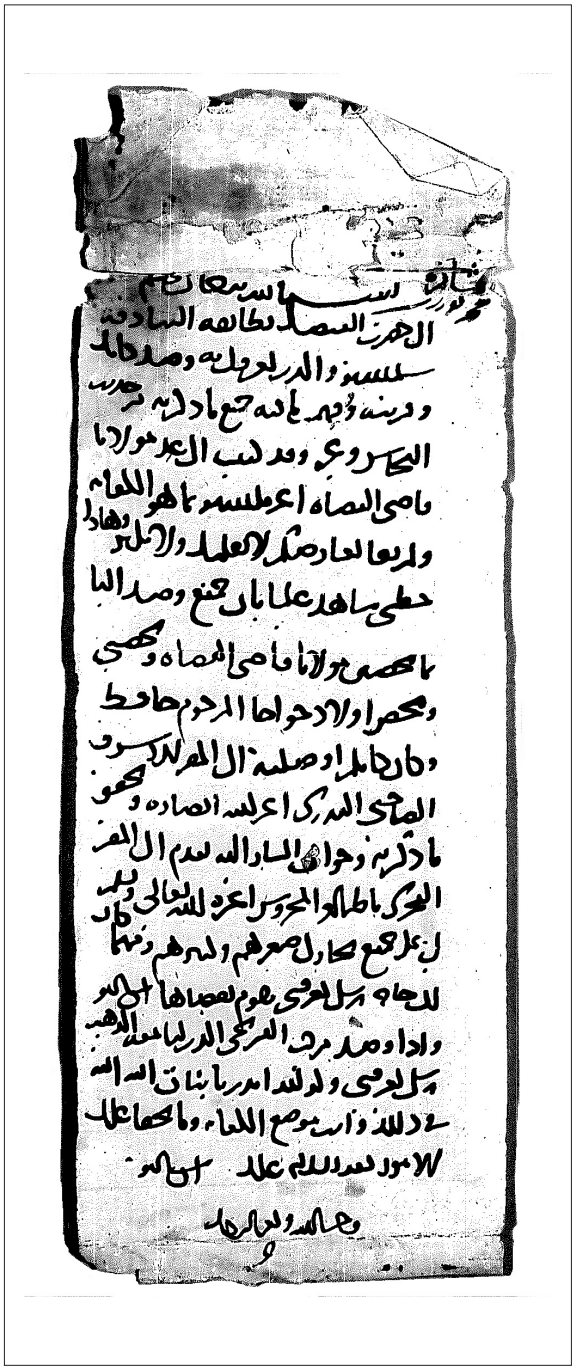


Fig. 1. Première lettre. © Archivio di Stato di Venezia.

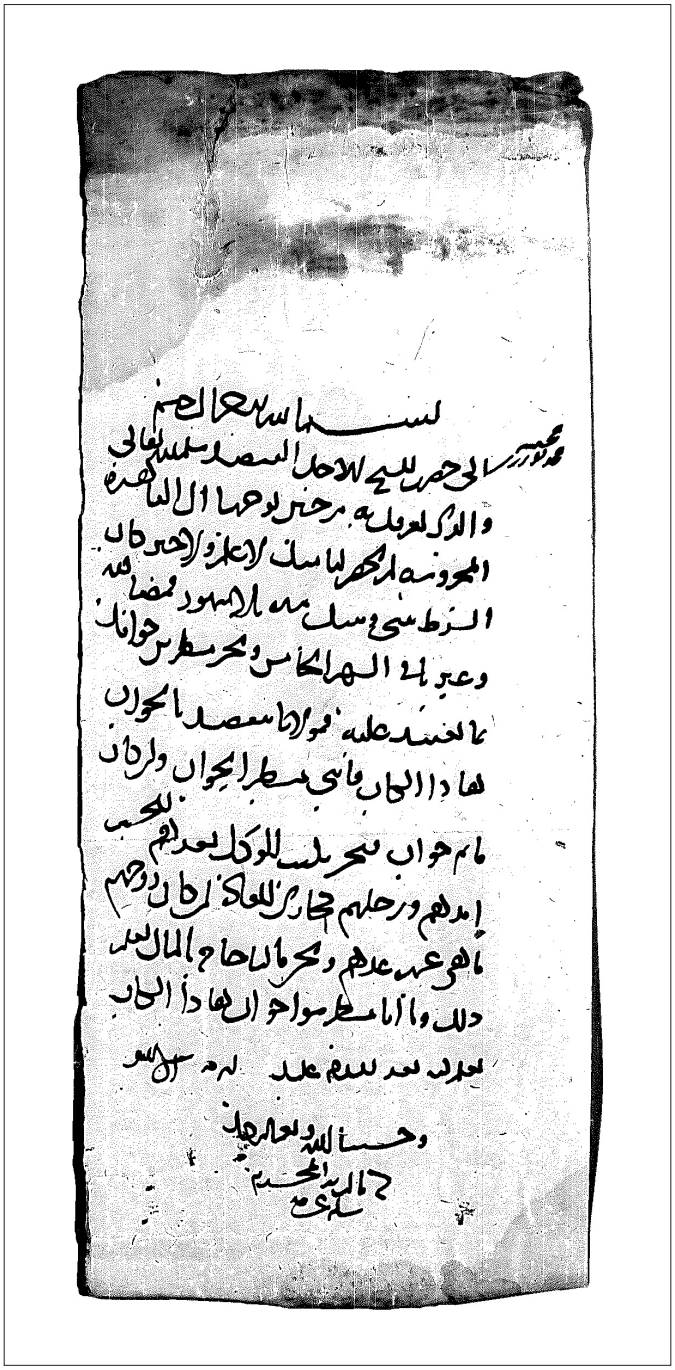


Fig. 2. Deuxième lettre. © Archivio di Stato di Venezia.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

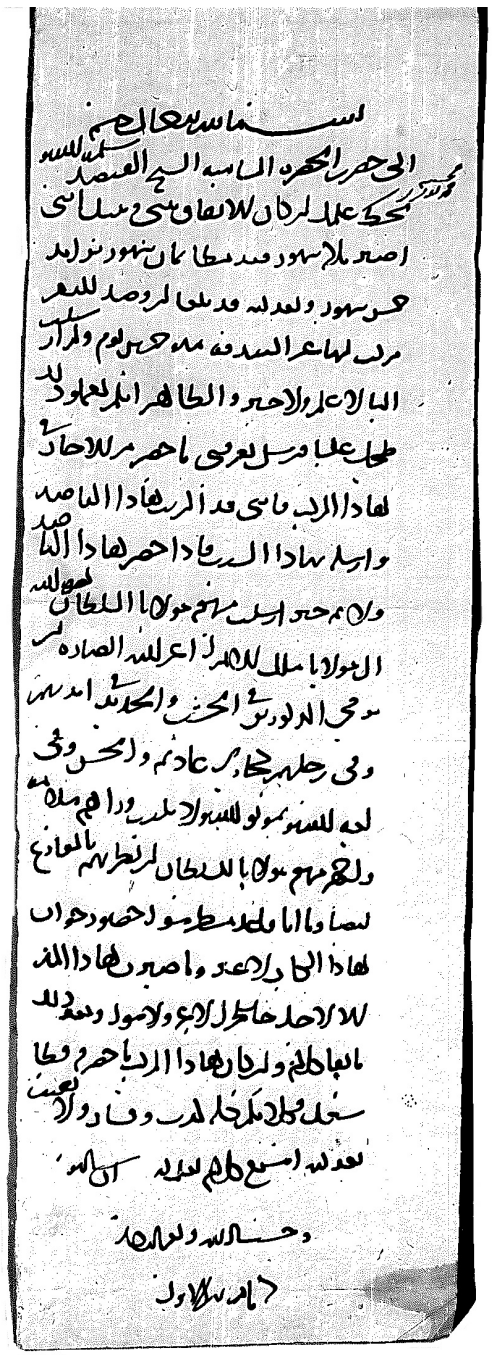


Fig. 3. Troisième lettre. © Archivio di Stato di Venezia.

AnIsl 38 (2004), p. 285-304 Francisco Javier Apellániz Ruiz de Galarreta
Banquiers, diplomates et pouvoir sultanien. Une affaire d'épices sous les Mamelouks circassiens.
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net